

Délibération : N°2023-10-05 : 30

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 5 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • approbation de la politique de déplacement.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 17

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

la politique de déplacement avec 17 voix pour.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX



Modalités de remboursement des frais de repas et d'hébergement dans le cadre d'une mission

Pour les missions en France

LES BASES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

- Personnels ENSCM et autres agents de l'état et des EPN et les personnels experts et invités

Dernier arrêté en vigueur du 22/09/2023 (modifiant l'arrêté di 03/07/2006) fixant à **20 €** le montant de l'indemnité forfaitaire des repas en France métropolitaine et outre-mer, excepté pour la nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie française dont le montant est fixé à **24€**

L'indemnité est réduite de 50% lorsque l'agent a pris son repas dans un restaurant administratif ou assimilé

- Pour les personnalités de grande renommée

Par dérogation au montant prévu au dernier arrêté en vigueur du 22/09/2023 (modifiant l'arrêté du 03/07/2006), la prise en charge des frais de repas se fera à concurrence des frais réellement engagés, sous condition de présentation d'un justificatif de paiement.

Les bases de remboursement des frais d'hébergement

Tous les taux de prise en charge des frais d'hébergement précisés ci-dessous comprennent la nuitée et le petit déjeuner.

- Personnels ENSCM et autres agents de l'état et des EPN et les personnels experts et invités

Dans le cadre du marché déplacements professionnels

Pour les hébergements à Paris et communes des départements d'île de France « petite couronné » (Hauts de Seine, seine saint Denis, val de Marne) : **200€**

Pour les hébergements « grandes villes » et communes des départements d'île de France « grande couronne » (Yvelines, val d'Oise, seine et marne, Essonne) : **160€**

Pour les hébergements dans les autres communes : **140€**

Pour les hébergements en Outre-mer : **120€**

Dans le cas où aucune chambre ne serait disponible à ce tarif, la réservation pourra à titre exceptionnel s'effectuer au tarif le moins cher trouvé le plus pertinent avec le lieu de la mission.

Dans le cas d'un remboursement des frais avancés par le missionnaire

Par convenance personnelle, le missionnaire peut choisir de ne pas recourir au marché.

Une demande de remboursement des frais avancés par le missionnaire pourra être demandée sur production de justificatifs aux forfaits ci-dessous :

Pour les hébergements « commune de paris » : **140€**

Pour les hébergements grandes villes et communes de la métropole du grand Paris : **120€**

Pour les autres communes : **90€**

Pour les hébergements en Outre-mer : **120€**

Pour les personnels en situation de handicap, le remboursement est prévu sur production de justificatifs pour un montant de **150€**

- Pour les personnalités de grande renommée

Par dérogation au montant prévu au dernier arrêté en vigueur du 22/09/2023 (modifiant l'arrêté di 03/07/2006), la prise en charge des frais d'hébergement se fera à concurrence des frais réellement engagés, sous condition de présentation d'un justificatif de paiement.

Pour les missions à l'étranger

Le missionnaire a droit à une indemnité forfaitaire dès lors qu'il se déplace à l'étranger, pour les besoins du service.

Cette indemnité inclut les frais d'hébergement, de repas et les frais divers.

Son montant est fixé par l'arrêté du 3/07/2006 modifié, par pays.



Chimie Montpellier

Un abattement peut être appliqué de

- 65% lorsque l'agent est logé gratuitement,
- 17.5% lorsqu'il est nourri à l'un des repas
- 35% lorsqu'il est nourri gratuitement
- 82.5% lorsqu'il est nourri gratuitement à l'un des repas et logé gratuitement
- 100% lorsqu'il est logé et nourri gratuitement